

PROCÈS VERBAL N° 7/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel.**

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Présent(s): Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : néant.

Absent(s) excusé(s) : néant.

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8 ; Présents 8 ; Procurations 0.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°2025-39 : Secrétaire de séance

N°2025-40 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°2025-41 : Tarif de la cantine

N°2025-42 : Convention déneigement 2025-2026

N°2025-43 : Convention sablage 2025-2026

N°2025-44 : Coupe affouagère communale 2025

N°2025-45 : Convention de prestation intellectuelles et accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement

N°2025-46 : Questions diverses

Monsieur Le Maire informe retirer la délibération sur la décision modificative du budget de l'ordre du jour.

Délibérations adoptées

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-39

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 20/10/2025.

Monsieur le Maire expose : Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-40

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/09/2025.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 08/09/2025 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-41

Objet : Tarif cantine et portage 2025.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas pour la cantine et les portages suivants à compter du mois d'octobre 2025 :

	Tarifs année scolaire 01.04.2023	Tarifs année scolaire 01.10.2025
Cantine enfant	5, 86 €	6, 01 €
Cantine adulte	7, 06 €	7, 25 €
Repas portage	9, 24 €	10, 50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les propositions ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-42

Objet : Déneigement 2025/2026.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2025/2026 pour les travaux de déneigement.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe). Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-43

Objet : Sablage 2025-2026.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2025/2026 pour les travaux de Sablage.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de sablage ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-44

Objet : Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé à la désignation d'une coupe dans la parcelle de la forêt communale. (Parcelle 4T). Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

En conséquence, en accord avec les services de l'ONF, un devis a été demandé et validé auprès d'une entreprise pour exploiter la coupe et entreposer le bois en bord de piste sous forme de billons de 2 ML et lots de 5 M3 (environ 7 stères) ou 10 M3 (environ 14 stères), courant novembre/décembre 2025. Ces lots pourront ainsi être proposés en priorité à la population Rambaudine avec partage par feu (famille) pour leur besoins ruraux et domestiques moyennant participation financière, le volume total prévisionnel avoisinerait les 200 M3. Chaque attributaire de lots, à partir de la remise de sa portion en deviendra le Gardien. Il en sera donc responsable pour tout dommage qui pourrait survenir à autrui de même qu'il pourra être civilement responsable de ses fautes éventuelles lors des enlèvements des produits bord de route. La commune se dégageant de toute responsabilité en cas d'accident. M. le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe selon les critères ci-dessus, élabore en complément, un règlement d'affouage pour la parcelle N° 4T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques, Considérant qu'il est préférable que la coupe soit exploitée par un professionnel pour ensuite être proposé aux particuliers sous forme de billons de 2 ML et lots de 5 M3 (environ 7 stères) ou 10 M3 (environ 14 stères),

DECIDE : 1°) que la coupe désignée dans la parcelle 4T, sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes intéressés.

2°) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 1^{er}.11.2025 au 30.11.2025. Monsieur le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée.

La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 55.00 € TTC par M3.

3°) que le partage des lots se fera par feu. (Famille)

4°) que cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :

Betti Alain

Disdier Eric

Roux Lionel

Supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

4°) que la délivrance aura lieu en bord de route (chemin), chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot et en étant responsable.

5°) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 1^{er}.02.2026. M. le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les propositions ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-45

Objet : Convention de prestations intellectuelles d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention avec le bureau « Atelier d'urbanisme et d'environnement ».

Cette convention permettra à la commune d'avoir une assistance en matière d'urbanisme et d'aménagement. En effet les dossiers qui s'y rattachent sont de plus en plus lourds et complexes ce qui nécessite des compétences particulières. En l'absence de personnel qualifié dans ce domaine au sein de ses services, le Maire estime indispensable l'attache à la demande, d'un bureau d'étude spécialisé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention joint en annexe de la présente délibération, et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°2025-39 Secrétaire de séance

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-40 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-41 Tarif de la cantine

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe avoir assisté à une réunion à la mairie de Chorges (prestataire pour la commune de Rambaud en matière d'élaboration et livraison de repas) concernant l'augmentation des tarifs applicables à partir du 1er octobre.

La livraison des repas en dehors des périodes de vacances scolaires (principalement les vacances d'été) pose actuellement des difficultés à Chorges aussi bien techniques que financières. Le prestataire a donc décidé de facturer le repas à 15,59 €. (repas pour les portages à domicile). Face à cette augmentation conséquente, Madame Marcelot va essayer de chercher un autre fournisseur, en lien avec La Bâtie-Vieille, d'ici l'été 2026.

M. Disdier demande combien de repas cela représente. M. Roux lui répond qu'il s'agit d'environ neuf repas / jour en moyenne, entre La Bâtie-Vieille et notre commune.

Il précise également que le CCAS pourra accompagner les bénéficiaires qui le souhaitent dans la constitution de leur dossier de prise en charge ou demande d'aide auprès du Département. Il tient à remercier Nicole et Suzanne, qui assurent la livraison des repas pendant les congés de Virginie.

Il souligne qu'il est essentiel de soutenir l'école mais également de soutenir nos aînés.

Mme Taix souligne également que ce service, bien que représentant un coût non négligeable pour la collectivité, constitue un véritable atout pour le maintien des aînés à domicile.

Concernant la cantine scolaire, Mr le Maire indique que suite à l'augmentation, le surcoût pour les familles sera de 0,15 € par enfant et par repas, tandis que le reste à charge pour la commune s'élèvera à 1 790 €, soit un coût total de 226,44 € par enfant et par an, hors coût du personnel (Virginie).

M. Beynet propose qu'un courrier soit adressé à chaque famille, lors des envois de facturation de cantine/garderie, afin que chacun prenne connaissance du coût réel généré par la prestation « cantine scolaire » et appréhender l'effort financier consenti par la commune de Rambaud avec sa participation à hauteur de 17 % sur chaque repas et mise à disposition du personnel cantinier.

Mr le Maire trouve la proposition intéressante et confirme que cela sera fait.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-42-43 : Convention déneigement sablage 2025-2026

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe le conseil que le Département a tout dernièrement adressé un courrier concernant le déneigement de la VC reliant Rambaud à La Bâtie-Vieille. Les services du Département reviennent sur le principe de gratuité et propose désormais de conventionner avec la commune pour définir les tarifs de la prestation.

Le déneigement des voies communales avec sa rémunération est un sujet sensible et compliqué, surtout lorsque l'on passe des périodes hivernales avec peu de neige comme ces dernières années. De l'avis de tous les élus, il sera nécessaire de revoir dans un futur proche, l'ensemble des conventions de déneigement et de sablage.

Monsieur Roux estime toutefois qu'il est trop tard, en ce mois d'octobre, veille d'hiver, pour envisager apporter des modifications à ces contrats et propose que ce travail et les discussions qui en résulteront soient reportés au printemps prochain. L'affaire étant compliquée, il faut disposer du temps nécessaire pour l'étudier sereinement et parvenir à trouver une issue favorable et intéressante pour tous avant la prochaine saison hivernale.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-44 : Coupe affouagère

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire rappelle qu'une des parcelles communales gérée par l'ONF a été abandonnée en cours d'exploitation par le dernier bûcheron. Sur proposition de l'ONF un nouveau professionnel pourrait reprendre son exploitation.

Le Conseil municipal désireux de proposer le bois issu de cette coupe aux habitants de Rambaud a envisagé la formule suivante :

- Pour des raisons de sécurité et responsabilité, le bûcheron exploite la coupe pour le compte de la Mairie sur le principe d'une mise à disposition de lots de 10 M3 (environ 14 stères) coupés en grumes de 2ML et livrés en bord de piste.
- L'estimation du volume total étant d'environ 200 m³, 20 lots de 10 m³ pourront être proposés aux Rambaudins pour un prix intéressant et préférentiel.
- Mr le Maire propose de fixer le prix de vente à 550 € TTC le lot.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-45 : Convention de prestation intellectuelles et accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa proposition de reconduire la convention avec le bureau d'études « Chado » portant assistance et conseils dans la gestion des affaires courantes d'urbanisme et aménagement. Par exemple, tout dernièrement c'est ce bureau qui a assuré l'accompagnement de la commune dans la constitution du Projet Urbain Partenarial (PUP) et du développement de la zone « devant-Ville » au village. Pouvoir s'appuyer sur leurs compétences et professionnalisme est important et rassurant pour les élus que nous sommes.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-46 : Questions diverses

1. Sécurité et faits récents

- Monsieur le Maire informe que le gîte de Julien et Corinne a été squatté dans la nuit de samedi à dimanche mais également que de nombreux vols ont eu lieu récemment sur La Bâtie-Neuve, il est donc nécessaire d'être vigilant.
- Un chien a été tué près de l'Hermitage par son congénère gardien de troupeau, en voulant les séparer son maître a été mordu. Des problèmes en perspectives pour les propriétaires de ces chiens de défenses et les autres utilisateurs de la nature!.

2. Bureau communal disponible

Le bureau actuellement libre ne sera finalement pas loué par le médecin, en raison de contraintes liées à la confidentialité des patients dans la salle d'attente. M. Beynet a évoqué la possibilité que les communes forestières soient intéressées par ce bureau.

3. Dossier amendes de police

Le département a attribué une subvention dans le cadre des amendes de police de 4 000 € à la commune pour :

- La réfection du marquage au sol des places de parking et brises essieux
- La mise en place d'un panneau pédagogique lumineux à l'entrée du village

4. Camion de pizza

Une demande a été formulée pour autoriser le stationnement d'un camion de pizza une fois par semaine sur le village. Le Conseil a validé cette demande.

5. Subventions et financement des travaux

Travaux	Etat	Département	Autofinancement
Chaudière	1 759,39 €	1 172,93 €	410,46 €
Salle des fêtes	18 677 €	4 124 €	30 000 €
Voirie communale		5 500 €	2 500 €

Une aide de 4 000€ a été donnée par le Rallye Monté Carlo pour la réfection de la voirie.

6. Travaux église : les travaux sur le toit de l'église sont terminés, quelques tuiles manquaient mais le chantier est désormais achevé.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT